

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit d'investissement de CHF 1'485'000.- pour la réfection de l'éclairage du terrain principal du stade municipal d'Yverdon-les-Bains

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Chaque année, le stade municipal doit être homologué par la Swiss Football League (SFL) pour la catégorie de jeu de l'équipe évoluant au plus haut niveau en ses lieux. Comme on le sait, la première équipe du FC Yverdon Sport a été promue en Challenge League au terme de la saison 2020-2021.

S'agissant de la première saison suivant la promotion, soit la saison en cours, la SFL avait accordé une dérogation aux exigences qu'elle émet quant au dispositif d'éclairage du terrain. Toutefois, s'agissant de la nouvelle saison qui débutera en juillet 2022, la SFL s'est positionnée le 18 mars 2022 en n'accordant pas au FC Yverdon Sport la licence 2022/23 qui doit lui permettre d'évoluer en Challenge League à Yverdon-les-Bains ; elle a finalement accepté le 26 avril 2022 de l'accorder sous conditions. Ces conditions consistent, outre le besoin d'opérer différents ajustements à moindres coûts, en la nécessité d'améliorer l'éclairage du terrain, afin que celui-ci corresponde aux exigences d'un terrain accueillant des équipes de Challenge League.

Conscients de ces exigences, puisque le club bénéficie pour la saison en cours d'une dérogation en matière d'éclairage, les services de la Ville travaillaient depuis plusieurs mois avec un bureau d'ingénieurs spécialisé dans les rénovations et l'optimisation d'installations d'éclairage sportif afin de trouver une solution répondant aux exigences de la SFL. Toutefois, au vu du calendrier imposé par la SFL, ce projet revêt maintenant un caractère urgent. Par le présent préavis, la Municipalité demande ainsi au Conseil communal un crédit d'investissement de CHF 1'485'000.- pour procéder au remplacement de l'éclairage du terrain principal du stade municipal.

1. Exigences de la Swiss Football League

Aux termes de ses différents supports de communication, la Swiss Football League a comme but principal de soutenir les clubs participant aux deux championnats qu'elle organise, d'aider les clubs à atteindre les standards de qualité les plus élevés et de contribuer ainsi à l'amélioration des structures du football suisse en général. C'est dans ce but que la procédure en vigueur pour l'octroi des licences a été introduite. La SFL tente, en outre, de soutenir les clubs dans les domaines de la planification et de la sécurité.

La première procédure unifiée d'octroi des licences a été définie par l'ancienne Ligue Nationale en 1979 pour les clubs de LNA et LNB. Dès cette époque, le but était d'améliorer le contrôle de la gestion et de la capacité économique des clubs. Au fil des ans, la procédure s'est développée considérablement. La procédure d'octroi des licences en vigueur aujourd'hui est basée sur une décision de l'UEFA qui souhaitait, dès la saison 2004/05, que

toutes les associations membres bénéficient d'une licence identique pour participer aux compétitions européennes.

La base principale définissant la procédure d'octroi des licences de la SFL est le règlement de la SFL pour l'obtention des licences, qui en fixe les conditions d'octroi aux clubs. En guise de complément, la SFL a rédigé un manuel, qui contient les critères spécifiques détaillés devant être remplis par les clubs pour obtenir la licence correspondant à la ligue dans laquelle il évoluerait pour la saison à venir.

Les clubs de la Raiffeisen Super League (RSL), de la Brack.ch Challenge League (BCL), ainsi que les clubs de Promotion League, candidats à une promotion en BCL, ont la possibilité de solliciter différentes licences: la licence I autorise la participation au championnat de la RSL et aux compétitions de club de l'UEFA; la licence II est valable uniquement pour la RSL; et la licence III uniquement pour la BCL.

Pour ces trois différentes licences, des critères divers doivent être remplis de manière graduelle. Ils sont subdivisés en critères légaux, infrastructurels, sportifs, administratifs, financiers et ayant trait à la sécurité. La durée totale de la procédure d'obtention des licences est d'environ six mois.

2. Demande de licence III pour la saison 2022/23

Le stade municipal répond, à quelques exceptions, aux exigences du catalogue de stade « B » pour la Challenge League. Les adaptations suivantes doivent être effectuées pour l'obtention de la licence :

- **Terrain**

Les tests réalisés sur le terrain, construit dans les années 1960 selon une méthode traditionnelle, révèlent des défauts importants en termes de perméabilité à l'eau et de dureté du sol. Des interventions seront planifiées de concert entre les employés du stade municipal et une entreprise spécialisée afin de répondre à ces exigences. Ces travaux seront assumés sur les budgets ordinaires.

- **Sécurité**

Des tests d'aptitudes statiques de la tribune opposée doivent être présentés à la SFL. La tribune appartenant au FC Yverdon Sport, le club a mandaté un bureau d'ingénieurs et transmis l'étude à la SFL.

- **Médias**

Le nombre de postes pour les journalistes n'est pas suffisant. Une réorganisation de l'espace est prévue, permettant de résoudre ce point. Les éventuels coûts seront absorbés sur le budget ordinaire.

- **Éclairage**

L'augmentation de l'éclairage des stades de Challenge League a été exigée pour la première fois lors de la saison 2015/16 dans le catalogue des stades. Après la promotion du FC Yverdon Sport en Challenge League, le protocole pour l'éclairage vertical a été réalisé le 23 septembre 2021 au stade municipal. Il indique des valeurs comprises entre 448 et 561 lux. Ces valeurs d'uniformité sont toutefois largement inférieures à la valeur théorique minimale de 500 lux dans les quatre directions. L'éclairage ne répond donc pas aux exigences de la SFL.

3. Eclairage du terrain principal – état des lieux et option envisagée

En 1996, un montant de CHF 573'000.-, dont une part de CHF 135'000.- a été remboursée par le Fonds du sport vaudois (anciennement Sport Toto), a été dédié au renouvellement de

l'éclairage du terrain principal (cf. Préavis n° 5-1996, du 30 avril 1996). A noter également le remplacement de l'éclairage des terrains annexes en 2014 pour CHF 310'000.- (cf. Préavis PR14.01.PR, accepté par le Conseil communal le 6 mars 2014).

Les mâts existants ont environ 40 ans ; leur durée de vie restante est estimée à 10 ans. Le rapport de contrôle a été discuté en détail avec le bureau spécialisé dans ce type de travaux. Actuellement, les mâts sont équipés d'une couronne (mobile) circulaire comportant 21 projecteurs, tous sur le même niveau. Il est relevé qu'il n'est pas possible de réaliser un éclairage selon le cahier des charges de la SFL avec cette constellation et cet arrangement des projecteurs. De plus, les pièces de remplacement deviennent très difficiles à trouver sur le marché, étant donné leur ancienneté.

Afin de remplir le cahier des charges au niveau des éclairages verticaux pour la télévision, un arrangement des projecteurs sur plusieurs niveaux s'impose. Le nouvel arrangement comportera dès lors 24 projecteurs, rangés par quatre sur six niveaux comme illustré ci-dessous. Il est primordial de pouvoir travailler avec différentes hauteurs et distances par rapport aux mâts pour atteindre les niveaux d'éclairage demandés. A noter que le changement du système d'éclairage permettra une économie d'énergie.

Le nouvel éclairage compte trois projecteurs de plus par mâts ; les projecteurs LED sont aussi plus lourds que les projecteurs actuels et présentent une plus grande surface au vent. La future charge sera donc plus grande au niveau du poids et de la surface au vent, particulièrement exposée à cet endroit. Il est ainsi fortement recommandé de remplacer les mâts actuels par des nouveaux, dimensionnés en fonction de la charge du futur éclairage.



Figure 1: Mâts actuels avec couronne mobile

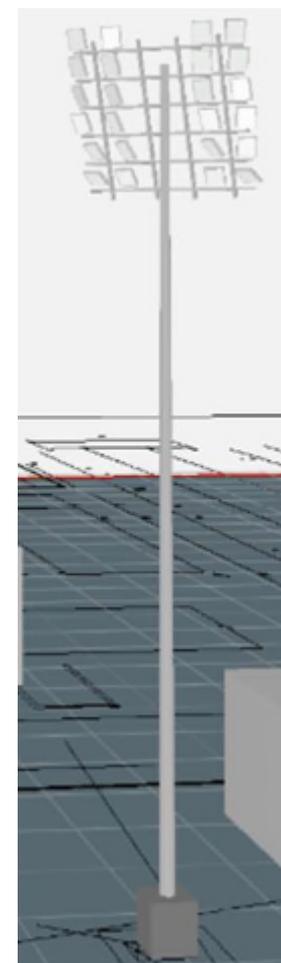


Figure 2 : Nouveau mât

Les socles des mâts datent également de 1996 et sont visiblement en bon état. Une étude réalisée par un bureau d'ingénieurs civils démontre toutefois que la stabilité des socles ne permet pas le soutien des nouvelles structures et nécessite le remplacement des structures hors-sol.

L'impact sur le voisinage sera également mesuré et planifié de concert avec le bureau d'ingénieurs en charge du projet d'éclairage, afin de répondre aux normes applicables, sans accentuer, voire en diminuant, la pollution lumineuse pour les bâtiments et la faune alentour. Ceci sera en particulier rendu possible par le pilotage de l'éclairage à plusieurs niveaux d'intensité ; le niveau Challenge League (500 lux) sera utilisé uniquement pour les matches à ce niveau. Pour tous les autres matches (sans télévision ou télévision simple, AXA Women's Super League, autres) et pour les autres activités, l'éclairage sera adapté au niveau nécessaires (200 lux) et les émissions lumineuses fortement réduites par rapport au niveau actuel.

A noter qu'une option portant sur la conservation des mâts existants et l'ajout de nouveaux mâts plus petits a été étudiée-Il s'avère toutefois qu'elle ne permettrait pas de réaliser une économie financière et qu'elle resterait plus risquée par rapport aux contraintes mentionnées ci-dessus.

4. Eléments financiers

Les coûts liés à ce projet peuvent être estimés comme suit.

Libellé	Coût
1. HONORAIRES INGÉNIEURS <ul style="list-style-type: none"> • Honoraires ingénieurs génie civil (~15% pos.2) • Honoraires ingénieurs éclairagistes spécialistes (~10% pos. 3) • Honoraires ingénieurs électriciens (~15% pos.4) 	45'000 CHF 50'000 CHF 40'000 CHF
TOTAL 1. Honoraires ingénieurs	135'000 CHF
2. GENIE CIVIL - SOCLES <ul style="list-style-type: none"> • Démolition anciens socles et construction nouveaux socles (parties hors terre) • Remise en place revêtements autours des socles (goudron, graviers...) 	280'000 CHF 32'000 CHF
TOTAL 2. Génie civil - Socles	312'000 CHF
3. ÉCLAIRAGE <ul style="list-style-type: none"> • Démontage des systèmes actuels, y compris évacuation • Projecteurs LED (96x) • Mâts 36 M (4x) • Câbles projecteurs (96x) • Installations mâts et projecteurs • Réglages installation 	40'000 CHF 360'000 CHF 120'000 CHF 10'000 CHF 80'000 CHF 15'000 CHF
TOTAL 3. Installations d'éclairage	625'000 CHF
4. INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement des armoires de distribution (4x) • Pose et raccordement de la distribution électrique, des nouvelles armoires et contrôle OIBT • Système de commande intelligent 	100'000 CHF 140'000 CHF 20'000 CHF

Avec le calendrier ainsi présenté, les travaux seront réalisés durant la pause d'été de la Challenge League et de l'AXA Women's Super League.



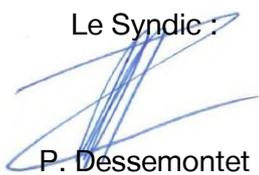
Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

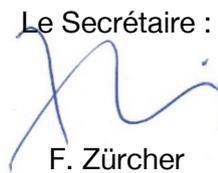
décide :

- Article 1: La Municipalité est autorisée à réaliser les travaux de réfection de l'éclairage du terrain principal du Stade municipal décrits dans le présent préavis.
- Article 2: Un crédit d'investissement de CHF 1'485'000.- lui est accordé à cet effet.
- Article 3: La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte d'investissement n° 30.330900.22 « Réfection de l'éclairage du terrain du stade municipal » et amortie en 10 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

P. Dessemontet



Le Secrétaire :

F. Zürcher

Délégué de la Municipalité :

- M. Jean-Daniel Carrard, municipal en charge des sports, du tourisme et des bâtiments